



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE AUTORISANT LE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE

Le dimanche 13 juillet 2025

N/Réf. : OL/NB/EF – **Arrêté n° 2025 - 087**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu les articles L.2211-1, L.2542-2 et 2542-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2213-1 et 2213-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu le bon de commande n° 454 en date du 19 mai 2025 délivré à la société Fête Exception sise 65 rue de la Louvière – 78120 RAMBOUILLET,

Vu la déclaration en date 19 mai 2025 à la Préfecture des Yvelines,

Considérant qu'un spectacle pyrotechnique est programmé le dimanche 13 juillet 2025 dans le Parc Fourmont à l'occasion de la Fête Nationale,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feu d'artifice sur la commune,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La Société Fête Exception est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie CE-T1, F2, F3 et F4 le dimanche 13 juillet 2025 entre 22h45 et 23h00 dans le Parc Fourmont.

ARTICLE 2 : La mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de l'artificier qualifié de la société Fête Exception Monsieur François BECQUAERT François, Chef de tir et de chantier chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique conformément aux règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité mise en place par les services techniques de la commune et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

ARTICLE 4 : A l'issue du spectacle, le chef de chantier assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux qui seront traités selon les instructions du fournisseur et veillera à restituer l'endroit en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Il est requis de la société Fête Exception, de l'artificier qualifié d'avoir une vigilance toute particulière notamment sur le volet sécuritaire ; la posture Vigipirate Alerte attentat est en vigueur depuis le 25 mars 2024 et ce jusqu'à nouvel ordre. La menace étant durablement élevée, l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ».

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- La Société Fête Exception

Fait à Maule, le 08 juillet 2025




Olivier LEPRÉTRE
Maire de Maule